FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DT FOAM Code du produit : 1112276 UFI : XUEC-E69J-M30N-P4KY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réservé à usage professionnel

Détergent alcalin moussant

Détergent pour batiments d'élevage et industries, y compris industries

Date: 20/09/2021 Page 1/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

agro-alimentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HUVEPHARMA SA.

Adresse: 34 rue Jean Monnet, Z.I. d'Etriché, Segré. 49500. SEGRE-EN-ANJOU BLEU. France.

Téléphone: +33 (0) 2 41 92 11 11. Fax: +33 (0) 2 41 61 04 59.

E-mail: info-france@huvepharma.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: France - INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Bulgaria : Emergency Medicine N.I. Pirogov'' : +35 9 2 9154 233

Belgium: National Poisons Control Center: 70 245 245

Czech Republic: Toxikologické informacní stredisko: +42 0 224 919 293 / +420 224 915 402

Denmark: Giftlinjen: 82 12 12 12

Germany: Giftnotruf der Charité: 030 / 19240

Greece: National Poison Information Center: (0030) 2107793777

Hungary: Információszolgáltatás akut mérgezés esetén: (+36-80) 201-199

Ireland: National Poisons Information Centre 353 (1) 809 2166 (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week). Healthcare Professionals: +353 (1)

809 2566 (24 hour service)

Italy: Ospedale Niguarda Ca'Granda: 02 661 010 29

Netherlands: NL: NVIC: +31(0)30 274 8888: Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen

Poland : Poisons information Centre : (00 48)(58) 47 82 22 / (00 48)(58) 31 65 16

Portugal: Portugal CIAV inha telefónica exclusiva: +351 800 250 250

Romania : Biroul RSI si Informare Toxicologica : 021 318 36 06

Slovakia: National Toxicological Information Center: +421 2 5477 4166

Espana: Teléfono de emergencias: + 34 91 562 04 20 (Solo emergencias toxicológicas. Información en español (24h/365 días)

24h emergency consultation telephone in China:010-62129530

United Kingdom: NHS 111

Austria: Notruf 0-24 Uhr: 01 406 43 43

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Version : N°10 (20/09/2021) HUVEPHARMA SA

DT FOAM - 1112276

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

011-002-00-6 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les brouillards/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Date: 20/09/2021 Page 2/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 011-002-00-6	GHS05	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 1310-73-2	Dgr		
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314		
REACH: 01-2119457892-27-xxxx			
HYDROXYDE DE SODIUM			
INDEX: MERIEL6	GHS05		$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 110615-47-9	Dgr		
EC: 600-975-8	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119489418-23-xxxx	Eye Dam. 1, H318		
GLUCOPYRANOSE,OLIGOMERIC,C10-1			
VEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDE			
INDEX: 019-002-00-8	GHS05, GHS07	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 1310-58-3	Dgr		
EC: 215-181-3	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119487136-33-xxxx	Skin Corr. 1A, H314		
HYDROXYDE DE POTASSIUM			
INDEX: 014-010-00-8	GHS05, GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 6834-92-0	Dgr		
EC: 229-912-9	Skin Corr. 1B, H314		
REACH: 01-2119449811-37-xxxx	STOT SE 3, H335		
METASILICATE DE DISODIUM			

Version : N°10 (20/09/2021) HUVEPHARMA SA

DT FOAM - 1112276

Date: 20/09/2021 Page 3/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

INDEX: MERIEL3	GHS05	0 <= x % < 2.5
CAS: 126-92-1	Dgr	
EC: 204-812-8	Skin Irrit. 2, H315	
REACH: 01-2119971586-23-XXXX	Eye Dam. 1, H318	
ETHASULFATE DE SODIUM		
INDEX: MERIEL17	GHS07, GHS05, GHS09	$0 \le x \% < 2.5$
CAS: 308062-28-4	Dgr	
EC: 931-292-6	Acute Tox. 4, H302	
REACH: 01-2119490061-47-xxxx	Skin Irrit. 2, H315	
	Eye Dam. 1, H318	
AMINES, (C12-C14) ALKYDIMETHYL,	Aquatic Acute 1, H400	
N-OXYDES	M Acute = 1	

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Formule déclarée au centre anti poison

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)
- dioxyde de soufre (SO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 20/09/2021 Page 4/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 / 2020-1546):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1310-73-2	-	2	-	-	-	-
1310-58-3	-	-	-	2	-	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
1310-73-2			2 mg/m3		
1310-58-3			2 mg/m3		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMINES, (C12-C14) ALKYDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale: Travailleurs
Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

Version : N°10 (20/09/2021) HUVEPHARMA SA

DT FOAM - 1112276

Date: 20/09/2021 Page 5/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

DNEL: 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 2.7 g/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15.5 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1 mg de substance/m3

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 (EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 595000 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 420 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

AMINES, (C12-C14) ALKYDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 1.02 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.0335 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.24 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.524 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 24 mg/kg

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 (EVEN NUMBERED) - ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.1 mg/l} \end{array}$

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.005 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.487 mg/kg

Version : N°10 (20/09/2021) HUVEPHARMA SA

DT FOAM - 1112276

Date: 20/09/2021 Page 6/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.048 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Classe:

- FFP2

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement pH: 14.00.

Base forte.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1.12-1.13

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

% COV:

Version : N°10 (20/09/2021) HUVEPHARMA SA

DT FOAM - 1112276

Date: 20/09/2021 Page 7/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Attaque l'aluminium, le cuivre, le zinc

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- nitrates
- peroxyde d'hydrogène
- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- dioxyde de soufre (SO2)
- oxyde d'azote (NO)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 (EVEN NUMBERED) - ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

AMINES, (C12-C14) ALKYDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce: Rat

ETHASULFATE DE SODIUM (CAS: 126-92-1)

Par voie orale : DL50 = 4000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 6540 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a): CL50 > 5 mg/l

Espèce : Souris

Mutagénicité sur les cellules germinales :

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 (EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

Version : N°10 (20/09/2021) HUVEPHARMA SA

DT FOAM - 1112276

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

Date: 20/09/2021 Page 8/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.
- Métasilicate de disodium (CAS 6834-92-0): Voir la fiche toxicologique n° 259.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

AMINES, (C12-C14) ALKYDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.67 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.143 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 72 h

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 (EVEN NUMBERED)-ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 2.95 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 7 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 5 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

AMINES, (C12-C14) ALKYDIMETHYL, N-OXYDES (CAS: 308062-28-4) Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHASULFATE DE SODIUM (CAS: 126-92-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 (EVEN NUMBERED) - ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 20/09/2021 Page 9/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux):

16 05 08 * produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

П

14.5. Dangers pour l'environnement

_

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation	
								manutention		
	8	-	II	1 L	F-A, S-B	274	E2	Category B	SGG18 SG35	
								SW2		

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Date: 20/09/2021 Page 10/10

Révision: N°3 (18/03/2015)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations:

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI: Unique Formula Identifier STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.